

AERODROME

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Charte à l'usage des pratiquants des sports aériens

1-Historique et activités aéronautiques de l'aérodrome

L'aérodrome, administrativement appelé « Lille-Marcq » du nom de l'arrondissement dont il fait partie, a été construit pendant la dernière guerre mondiale.

En 1945, il est devenu propriété de l'État, ouvert à l'aviation civile.

Depuis décembre 1998, l'État l'a rétrocédé au SIGAL (syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs) constitué de quatre communes : Bondues, Wambrechies, Marquette-lez-Lille, Marcq-en-Barœul

Suite à la loi de décentralisation, le SIGAL est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2007.

Il est ouvert à la circulation aérienne publique.

Les différentes disciplines pratiquées sont, à ce jour :

Le vol moteur

Le vol à Voile

L'ULM

Le parachutisme

Le vol en ballons

L'aéromodélisme

2 - le but de la charte.

Donner une ligne de conduite aux différents pratiquants en vue de :

1. limiter l'impact des nuisances sonores pour les riverains de l'aérodrome dans le respect de la réglementation aéronautique

2. faciliter le dialogue entre les personnes pratiquant les activités aéronautiques de loisirs et les riverains de l'aérodrome par l'intermédiaire du SIGAL.

3 - Situation actuelle des conditions

Conformément à la réglementation, les consignes de décollage et d'atterrissage à vue sont portées sur la carte "VAC" (Visual approach and landing chart) et son annexe, documents officiels publiés par le service de l'information aéronautique de la DGAC (Direction de l'Aviation Civile). Ce document est disponible sur le site internet du SIGAL.

Les consignes décrites sur la carte et son annexe s'imposent aux pilotes.

Elles sont différentes pour les avions d'une part, et pour les planeurs et ULM d'autre part.

Le terrain n'est pas agréé pour le vol de nuit. Les pilotes ne peuvent donc décoller et atterrir durant la nuit aéronautique, c'est-à-dire entre le coucher de soleil +30' et le lever du soleil - 30'.

Les pistes de l'aérodrome de Lille- Marcq-en-Baroeul sont des pistes enherbées entretenues par le SIGAL. Il est à noter que plus les surfaces des pistes sont roulantes, plus l'aéronef prend rapidement sa vitesse de décollage et donc passe à une hauteur plus importante au-dessus des habitations, limitant ainsi le bruit.

L'aéro-club UALRT a, pour son avion remorqueur des planeurs, investi dans un appareil équipé d'une hélice quadripale, d'un silencieux accordé, et d'un enrouleur de câbles. Ces équipements contribuent à diminuer la gêne auditive lors des remorquages de planeurs. Il n'est pas possible à ce jour de trouver sur le marché un remorqueur plus silencieux. Un projet de lancement des planeurs avec un treuil électrique est à l'étude.

4 - Consignes générales de bonnes pratiques

41. Préliminaires

Avant d'entreprendre un vol, le pilote commandant de bord d'un aéronef prend connaissance de tous les renseignements disponibles utiles au vol projeté, parmi lesquelles les informations et consignes décrites dans la présente charte

Le pilote commandant de bord d'un aéronef, qu'il tienne ou non les commandes, est responsable de l'application des règles de l'air à la conduite de son aéronef ; toutefois, il peut déroger à ces règles s'il le juge absolument nécessaire pour des motifs de sécurité.

42. Recommandations lors des décollages générateurs de l'essentiel des nuisances sonores

Décollage en piste 26 (vers l'ouest) :

- Pour le circuit avion : après le décollage en piste 26 les pilotes obliquent vers la gauche afin de survoler la rocade et éviter ainsi au maximum le survol des habitations de Wambrechies et de Marquette-lez-Lille.

- Pour le circuit ULM et planeur : les appareils obliquent à droite avant le passage de "La Deûle" pour éviter le survol d'une partie du centre de Wambrechies.

Décollage en piste 35 (vers le nord) :

- Pour le circuit avion : après le décollage en piste 35 les pilotes obliquent vers la gauche afin d'éviter le survol des lotissements (Le Vert Touquet, Les Saules, Le Domaine du Golf, Le Domaine de la Vigne).

Pour le circuit ULM et planeur : suivant les performances des aéronefs, les circuits peuvent être courts ou longs.

Les pilotes de remorqueurs évitent les passages répétés plusieurs fois de suite au-dessus du même groupe d'habitations.

Les pilotes d'ULM obliquent vers la droite avant la RD654 et évitent ainsi de survoler les quartiers bordant le centre de Bondues.

Décollage en piste 17 (vers le sud) :

Les pilotes après avoir atteint l'altitude de sécurité, obliquent en fonction du circuit planeurs ou avion pour survoler les habitations le moins longtemps possible.

Décollage en piste de 08 (vers l'est):

Pas de recommandations particulières pour le trafic sur cet axe.

5 - Recommandations pour les écoles de pilotage

Les samedis, dimanches et jours fériés, les instructeurs répartissent les mouvements prévus au programme de formation (tours de piste et école en dehors du circuit de piste du terrain), dans la mesure du possible et en fonction du niveau des élèves.

Les circuits "basse hauteur" sont limités au minimum sans pour autant porter préjudice à la formation des élèves pilotes ne pouvant voler en dehors des samedis, dimanches et jours fériés..

6 - Innovations

Les aéroclubs et propriétaires privés s'engagent à surveiller attentivement les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des avions (nouveaux biplaces de faible puissance, nouveaux silencieux, nouvelles hélices ...etc.).

Ils s'engagent à tenir compte de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

7 – Cérémonies municipales

Les pilotes utilisant le terrain s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes établies à l'occasion des différentes cérémonies commémoratives se déroulant dans les communes du SIGAL.

Le SIGAL fournira aux usagers, avec un préavis suffisant, une information du lieu et de l'horaire des dites cérémonies, accompagnée d'un plan, permettant ainsi de sensibiliser davantage les pilotes.

8 - Diffusion

Le SIGAL se charge de faire connaître la présente charte à l'ensemble des personnes concernées, usagers de l'aérodrome et habitants des communes riveraines, par tous moyens adaptés à sa convenance (réunions d'usagers, site Internet du SIGAL et des villes, dossier d'accueil pour les nouveaux habitants...).

Des rappels sont réalisés autant que nécessaire par le SIGAL auprès des usagers de l'aérodrome.

9 – Publications

L'actuelle carte d'atterrissage à vue « VAC » est appelée à être complétée pour signaler par des cercles bleus les zones urbanisées dont il faut éviter le survol.

10 – Réclamations de riverains

Le SIGAL se charge de recueillir les réclamations des riverains en cas de non respect de cette charte (immatriculations des aéronefs, horaires, localisation, nature des nuisances) et les fait valoir auprès des usagers concernés.

SIGAL
BP20031
59587 Bondues Cedex
Tél. : 0320983495
Sigal-bondues@sigal.eu